

Compte-rendu approuvé par
la CPNNC du 20-06-2013

CPNNC du 23 mai 2013

Compte-rendu

Collège Employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Jean-François CHENAIS, Boualem BELLEMOU, Jean-Pierre BARRANGER

UNSA : Gilles LEFEBURE, Patrick BIDOT, Jean-Philippe CHARON, Thierry LE BERRE, Christophe YUEN

Collège Salariés :

CFE-CGC : François LE VARLET, François DUDILIEUX

CFTC : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX

CGT : Laurent TABBAGH

FO : Dominique MODAINE, André ZAJDA

SYNATPAU-CFDT : Stéphane CALMARD, Sébastien GIRAULT

Président : Stéphane CALMARD

Vice Président : Jean-François CHENAIS

Arra Conseil : Odile BOBROW

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour de la CPNNC du 23 mai 2013

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2013
- 3 - Activité de la Présidence
 - * Présentation de l'état des CPR
- 4 - Sous commission "Appel d'offres" : restitution du cahier des charges
- 5 - Conclusions de la sous commission "Egalité professionnelle hommes/femmes"
- 6 - Projet d'accord "Chèques vacances"
- 7 - Questions diverses

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : La CPNNC approuve en l'état l'ordre du jour de la réunion du 23 mai 2013.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2013

Décision : La CPNNC approuve en l'état le compte-rendu de la réunion du 18 avril 2013.

Point 3 : Activité de la Présidence

✉ Courrier adressé à la DGEFP relatif au décret ministériel d'élargissement du champ d'application de la Convention Collective de la maîtrise d'œuvre en bâtiment : voir copie remise pour information.

↳ **Courrier adressé au Ministère du Travail relatif à l'extension des avenants** : voir copie remise pour information.

L'avenant n° 5 à l'accord "complémentaire santé" qui devait être examiné par la sous commission des conventions et accords en mars dernier ne l'a pas été. Suite à la réunion de cette sous commission le 28 avril dernier, un arrêté d'extension a été publié, mais l'avenant n° 5 ayant fait l'objet d'une remarque, celui-ci n'a pas fait partie des textes étendus pour une raison qui n'a pas encore été communiquée à la branche.

Pour information, la branche est prête à communiquer sur cet avenant auprès des entreprises et des salariés, ainsi que sur l'avenant "Prévoyance" qui lui, a été étendu. La mise en œuvre de la prévoyance et de la santé est prévue d'entrer en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au JO. Si l'arrêté d'extension de l'avenant n° 5 a lieu dans les jours qui viennent, les nouvelles dispositions pourront être applicables au 1^{er} juin, sinon elles seront reportées au 1^{er} juillet.

↳ **Avenant n° 1 à la Convention Collective** : la procédure d'extension ayant été engagée en août 2012, la CPNNC propose d'attendre septembre prochain avant de se manifester auprès du Ministère.

↳ **Présentation de l'état des CPR** : voir dernière mise à jour du document Etat "quantitatif" du fonctionnement des CPR.

La 1^{ère} page du document sera dorénavant jointe aux convocations adressées aux CPR, document qui formalise quelques informations sur les modalités de fonctionnement, le rôle des Présidences et la liaison à établir entre les dites Présidences de CPR et le secrétariat du paritarisme. Ce document a été actualisé à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril dernier puisque les montants des forfaits vacation versés à l'issue des réunions ont été mis à jour.

Les deux autres pages du document sont un récapitulatif de toutes les CPR et comprennent :

- le nom de la CPR
- la date d'élection de la Présidence : pour certaines, les élections sont assez anciennes et vont au-delà de la durée conventionnelle de 2 ans de mandat
- les fonctions, noms, prénoms et organisations des deux membres de chaque Présidence de CPR
- le nombre de réunions par CPR en 2011/2012 (dont le nombre de réunions qui ont eu lieu pour négocier la valeur du point et pour des saisines), en sachant que les CPR qui se sont réunies à nouveau début 2013 pour la valeur du point n'ont pas été comptabilisées
- les organisations présentes à minima à une réunion en 2012
- les comptes-rendus établis et restitués au secrétariat de l'APGP (RD = relevé de décisions)
- l'enregistreur fourni, et utilisé ou pas par chaque CPR.

Sur l'ensemble des CPR, seulement sept ne posent pas de problème.

SC (CFDT) : demande que les coordonnées des Présidences de chaque CPR soient rajoutées dans le tableau présenté (adresse postale, téléphone et mail). La branche a fait un gros effort pour redynamiser les CPR, celles qui vont se réunir en juin vont aborder des sujets intéressants et toutes devraient normalement fonctionner.

FG (SyndArch) : assure actuellement la Présidence de la CPR Lille qui travaille sur la formation et que ce soit côté collègue patronal ou salarié, les participants sont motivés.

SC (CFDT) : est désormais Président de la CPR Corse (la Vice Présidence étant assurée par l'Unsfa) et Vice Président de la CPR Basse Normandie (J-F. Chenais en est le Président). F. Groshens (SyndArch) est Présidente de la CPR Haute Normandie et Dominique Mestressat (CFDT), Vice Président. S. Calmard est également Président de la CPR Guyane et Julien Cottalorda (Unsfa), Vice Président. Nathalie Evray (CFDT) est Vice Présidente de la CPR Martinique ; Stéphane Lassays (CFDT) est Vice Président en Guadeloupe et Stéphanie Ferrère (CFDT) est la Présidente de la CPR de la Réunion.

En ce qui concerne Mayotte, S. Calmard a reçu un courrier d'un conseiller régional en charge du cadre de vie dont copie sera diffusée aux partenaires sociaux.

PP : en ce qui concerne la CPR Picardie, le Président (CFTC), Noël Vacaresse part en retraite (ou cesse son activité), le Vice Président, J-Michel Bevière a interpellé l'APGP à ce propos. Au regard des éléments sur les deux dernières années, la CFTC était la seule organisation de salariés à participer aux réunions de la CPR.

DM (FO) : fait partie de la CPR Picardie et pour des raisons de changement de date de réunion au dernier moment, il n'a pu y assister ; il a d'ailleurs interpellé le Vice Président à ce sujet qui n'a pas répondu.

Décision : La CPNNC propose que le secrétariat du paritarisme adresse un courrier aux Présidences des CPR qui posent problème et leur rappelle les règles de fonctionnement et qu'il complète le tableau récapitulatif des CPR avec les adresses, téléphones et mails de chaque Présidence.

Point 4 : Sous commission "Appel d'offres" - Restitution du cahier des charges

Voir le rapport réalisé par Arra Conseil intitulé :

Appel d'offres Prévoyance et Complémentaire frais de santé Organismes Assureurs et Organismes de Gestion Administrative

Dossier de Consultation Projet du 06 mai 2013

YB (CFTC) : plusieurs options sont à étudier pour la prévoyance (cadres/non cadres ...) ; la sous commission a proposé qu'il puisse y avoir deux organismes assureurs différents en prévoyance et en frais de santé. Quant aux frais à régler à Arra Conseil pour l'appel d'offres, ils seront pris en charge par l'opérateur (ou les opérateurs) retenu(s).

PP : la collecte de données par le (ou les) futur(s) opérateur(s) a également été évoquée, la CPNNC doit s'assurer du type d'informations qu'elle attend dans la récupération de ces données des salariés et de leur fréquence, de façon à pouvoir analyser les réalités salariales dans la branche, notamment en matière d'égalité hommes/femmes.

JFC (SyndArch) : il semble que la CPNNC avait signalé à la sous commission qu'elle souhaitait n'avoir qu'un opérateur pour les deux régimes, ce qui n'apparaît pas dans le cahier des charges puisqu'il est dit que :

*"La consultation est organisée par la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC). Le dossier a pour but de sélectionner **un ou plusieurs Organismes Assureurs** pour les couvertures "Prévoyance" (Incapacité/Invalidité, Décès) et "Complémentaire de frais de santé" du personnel salarié de la branche des entreprises d'architecture."*

YB (CFTC) : la sous commission a laissé la possibilité aux opérateurs de se présenter pour la prévoyance et pour la santé.

TLB (UNSA) : la branche peut choisir un même organisme pour la prévoyance et pour la santé sans pour autant dire à l'avance que ce sera le même pour les deux régimes.

JFC (SyndArch) : au niveau de la performance et sur le plan économique, il est peut-être plus intéressant que ce soit le même organisme qui gère les deux régimes.

OB (Arra) : avoir un seul opérateur n'offre ni un intérêt technique, ni un intérêt sur le plan de la qualité de la gestion, ce sont des risques qui se gèrent différemment et il n'y a pas de mutualisations des résultats. La branche sera toujours moins à l'équilibre sur le risque santé que sur le risque prévoyance.

PP : une question se pose depuis l'adoption par le Parlement de la loi qui transpose les principes de l'ANI du 13 janvier 2013 et qui donne des indications sur les garanties santé et prévoyance. Le texte de loi adopté par le Parlement confirme que les branches conservent la possibilité de procéder par une clause de désignation, ce qu'est en train de faire la branche architecture avec l'appel d'offres. Prochainement, devrait être publié un décret qui précisera les conditions à remplir pour que ces clauses de désignation soient effectuées en conformité avec les règles de la concurrence, de la transparence. Il ne serait pas étonnant que ces dispositions soient imposées aux branches pour chacun des régimes.

OB (Arra) : à l'heure actuelle, il n'y a pas de version officielle de ce décret, mais seulement une version projet qui prévoit des ajustements dans la procédure ; si le décret sort début juin, la branche devra réadapter le cahier des charges, refaire un appel d'offres et publier son avis à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, au CETI et à toutes les grandes familles de l'assurance.

JFC (SyndArch) : dans son appel d'offres, la CPNNC a souhaité avoir le même type de gestion qu'actuellement, à savoir que la Commission de Gestion puisse participer au pilotage des deux régimes, or, il ne semble pas que cette clause apparaisse dans les critères de l'appel d'offres.

Décision : La CPNNC demande qu'Arra Conseil rajoute la phrase suivante en préambule du point n° 1 (contexte et champ d'application) :

"Le pilotage des régimes sera assuré par la Commission de Gestion de la branche, tel que défini dans la Convention Collective Nationale des entreprises d'architecture."

YB (CFTC) : pour l'appel d'offres, la sous commission a sélectionné les organismes assureurs suivants : Macif-AG2R, la Mutualité Française, Pro BTP, Humanis, Malakoff-Médéric, le groupe Mornay.

JFC (SyndArch) : le problème de l'ANI est un problème second, ce n'est qu'à un moment donné que la branche sera percutée par l'accord, quel que soit l'organisme assureur désigné.

OB (Arra) : le contenu de l'appel d'offres est déjà conforme à ce qui sera exigé ; par contre, la branche sera obligée de diffuser l'avis auprès de toutes les familles de l'assurance. La branche pourra toujours ajuster un certain nombre de paramètres une fois qu'elle aura identifié les organismes qu'elle souhaite retenir et négocier avec eux les dispositions qu'elle souhaite mettre en place.

Régime frais de santé :

PP : la branche aura besoin de travailler sur un avenant à l'accord de branche frais de santé qui prévoit un certain nombre de dérogations permettant aux entreprises de s'extraire des obligations et du choix de l'opérateur. D'après le texte, tel qu'il a été adopté par le Parlement, seules subsisteront quelques dérogations accordées aux salariés à titre individuel et les entreprises n'auront plus la faculté de choisir tel ou tel opérateur et seront obligées d'appliquer l'accord de branche et respecter le choix de l'opérateur fait par celle-ci. Les dérogations qui pourront subsister concerneront des salariés qui sont couverts par exemple, par la complémentaire santé de leur conjoint. De plus, les salariés qui rentreront dans le dispositif sont ceux qui auront un mois d'ancienneté dans l'entreprise (nouvelles dispositions relatives à la portabilité). Les dérogations concernant les salariés ne toucheraient que les contrats de très courte durée inférieurs à un mois.

Données sur les salariés de la branche :

PP : si la branche souhaite analyser des données qui lui sont propres, il faudra qu'elle ait un montant de salaires effectifs annuel et qu'en face, elle sache à qui elle a à faire comme type de salariés (homme ou femme, coefficient, ancienneté dans l'entreprise).

OB (Arra) : tous les opérateurs n'ont pas les mêmes systèmes d'informations et les mêmes capacités à restituer des données statistiques, la branche devra négocier et définir avec eux très clairement le format, les données attendues. Si la branche communique à Arra Conseil la liste des critères qu'elle souhaite, il pourra les intégrer sans problème dans le cahier des charges.

SC (CFDT) : la sous commission "statistiques" a déjà travaillé sur ces critères, il faut reprendre les données que possèdent les opérateurs.

PP : sauf que la sous commission a travaillé plus largement sur les outils qui lui étaient utiles. Il faut resserrer le problème aux éléments que les opérateurs, dans le cadre de leur mission, peuvent récupérer, notamment à la lecture d'un bulletin de salaire.

Les éléments qui seront vraiment utiles : le sexe, l'âge, l'ancienneté dans l'entreprise, le salaire effectif annuel, le coefficient, la domiciliation pour pouvoir faire des analyses région par région. Ces éléments seront utiles pour la négociation des salaires et pour l'égalité hommes/femmes. Cette collecte d'informations est du même ordre que l'engagement à collecter une obligation conventionnelle de la branche, en l'occurrence, la cotisation du paritarisme.

JFC (SyndArch) : la faculté qu'auront les opérateurs à recueillir ces données statistiques fera partie du critère de jugement que la branche portera sur les offres.

OB (Arra) : il faut savoir que tous les opérateurs ne seront pas d'accord pour faire ce type de collecte qui impliquera un coût de gestion supplémentaire.

Récapitulatif des données à collecter :

- le genre,
- l'âge,
- la domiciliation du lieu de travail (code postal),
- l'ancienneté dans l'entreprise,

- la qualification, l'échelon, le coefficient,
- le salaire annuel brut,
- le statut (cadre/non cadre)
- la date d'entrée dans l'entreprise,
- le type de contrat (CDD, CDI, temps partiel)
- le n° de Sécurité Sociale (les trois premiers chiffres).

OB (Arra) : propose de rajouter dans le cahier des charges un article qui reprendra les données ci-dessus que les opérateurs devront fournir à la branche annuellement. Dès qu'Arra Conseil aura apporté les modifications demandées au cahier des charges, la CPNNC pourra lancer l'appel d'offres.

Modalités d'appel d'offres :

Les réponses devront être envoyées au secrétariat du paritarisme en version papier en double exemplaire et en version électronique.

Planning :

- 27 mai 2013 : envoi de l'appel d'offres aux organismes assureurs
- 19 juin 2013 : date limite pour les réponses
- 20 juin 2013 : ouverture des réponses.

OB (Arra) : à la lecture de l'appel d'offres, les opérateurs auront sûrement des questions à poser ; pour un gain de temps, Arra Conseil propose qu'elles soient adressées à la fois au secrétariat du paritarisme et à lui-même.

La CPNNC invite Arra Conseil à participer à la Commission de Gestion du 04 juillet 2013 pour une première restitution et à la sous commission "Appel d'offres" du 18 juillet 2013 pour la restitution finale de l'analyse des réponses.

La CPNNC convoquera les opérateurs qui auront été retenus par la sous commission "Appel d'offres" à la réunion du 19 septembre 2013.

Décision : La CPNNC valide le cahier des charges présenté par Arra Conseil sous réserve des quelques modifications demandées (pilotage du régime par la Commission de Gestion, liste des données à collecter par les opérateurs). A réception du document modifié, l'appel d'offres sera lancé le 27 mai auprès de la Macif, AG2R, la Mutualité Française (Mutex), Pro BTP, Humanis, Malakoff-Médéric et le Groupe Mornay.

Point 5 : Conclusions de la sous commission "Egalité professionnelle hommes/femmes"

FLV (CFE-CGC) : la précédente CPNNC avait validé le plan en 9 points du projet d'accord. Il s'avère que les membres du collège employeur ne souhaitent plus que le point n° 6 relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire" soit discutée. Le collègue salarié est d'avis que cette le principe d'une suppression doit être débattu en CPNNC.

La sous commission du 22 mai dernier a travaillé sur le premier point concernant la nécessité de faire évoluer les mentalités en luttant contre les stéréotypes :

Les représentations et les stéréotypes culturels relatifs aux rôles sociétaux attribués aux femmes et aux hommes constituent un frein important à l'évolution des mentalités et participent des inégalités de traitement en matière de :

- **développement de la mixité des emplois** : le chantier ("*les femmes ne sont pas faites pour ...*"), les postes de secrétariat (absence totale des hommes à ces postes), de technicien (faible capacité donnée aux femmes pour assurer les tâches de technicien ou d'ingénieur), la décoration (capacité donnée aux femmes plus qu'aux hommes qui semble un peu caricaturale)
- **parcours professionnel** : l'encadrement, l'aptitude à commander ("*on ne peut pas nommer une femme sur ce poste là ...*") sont plus dévolus aux hommes
- **rémunération** : les femmes sont moins payées du fait qu'elles ne sont pas autant présentes dans l'entreprise que les hommes. Les hommes sont plus engagés dans leur travail que les femmes.
- **équilibre des temps de vie** : la femme ne veut pas que son travail déborde sur sa vie personnelle, la femme s'engage moins dans l'entreprise parce qu'elle souhaite être plus disponible pour sa vie familiale ("*elle a des enfants en bas âge, elle n'est pas assez disponible ...*").

La sous commission s'est interrogée sur la rédaction d'un préambule général ; elle a opté pour un préambule plus court relatif à chacun des éléments du sommaire suivant :

1. Une nécessaire évolution des mentalités et le poids des stéréotypes
2. Le recrutement et la mixité de l'emploi
3. Les parcours professionnels
4. L'égalité salariale
5. Articulation vie professionnelle/vie personnelle
6. Négociation Annuelle Obligatoire (point supprimé à la demande du collège employeurs)
7. Actions de communication de la branche
8. Commission de suivi et outils de mesure de l'évolution
9. Dispositions finales

Avant même que l'accord ne soit finalisé, la sous commission a proposé qu'un travail de communication commence sous la forme d'une bande dessinée, un moyen ludique de faire passer le message aux entreprises de la branche. Pour rédiger l'accord, la sous commission s'est inspirée en partie de celui des Industries Electriques et Gazières.

FG (SyndArch) : le travail de la sous commission consiste à sérier tous les problèmes en matière d'égalité hommes/femmes de façon à ce que l'accord soit immédiatement lisible. Ce travail est assez complexe même si l'objectif est de faire un accord spécifique à la branche architecture et d'être au plus près de la réalité des relations hommes/femmes en entreprise. La sous commission souhaiterait avoir l'avis de l'ensemble des organisations syndicales de salariés sur le sujet de manière à donner plus de pertinence à l'accord.

SC (CFDT) : s'étonne que le point 6, sur la négociation en entreprise, ne constitue plus un des aspects des travaux de la sous commission.

JFC (SyndArch) : cela a été effectivement évoqué lors de l'intersyndicale employeurs du 18 avril 2013, le collège n'y est pas favorable. Pour autant cela n'interdit pas à la sous commission de poursuivre sur ce point.

Décision : La CPNNC demande à la sous commission égalité professionnelle de poursuivre l'élaboration du projet le 19 juin 2013. La négociation débutera lors de la plénière du 20 juin 2013.

Point 6 : Projet d'accord "Chèques vacances"

GL (UNSFA) : le collège employeurs est opposé au principe d'une obligation faite aux entreprises. Le principe d'une possibilité facultative, laissée aux employeurs, resterait acceptable.

LT (CGT) : l'absence de droit concret pour les salariés, y compris sur la première des options, la moins coûteuse pour l'entreprise, retire tout intérêt à un tel accord.

JFC (SyndArch) : pense que l'action sociale peut être discutée sur d'autres aspects, plus intéressants.

TLB (UNSFA) : le titre restaurant est une idée à prendre en considération.

Décision : La CPNNC constate le désaccord entre les deux collèges sur le projet relatif aux chèques vacances.

Point 7 : Questions diverses - Aucune

Ordre du jour de la CPNNC du 20 juin 2013

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2013
- 3 - Activité de la Présidence
- 4 – Ouverture des plis en réponse à l'appel d'offres
- 5 – Projet d'accord sur l'égalité professionnelle
- 6 - Questions diverses